# Les pratiques d'usage dans la branche du trafic marchandises

Le cas Crossrail

















# L'historique:

- Le SEV est actif depuis les années 90 contre le dumping salarial en trafic ferroviaire transfrontalier.
- En 1998, Ernst Leuenberger, président SEV d'alors, a contribué de manière décisive à ce que l'autorisation d'accès au réseau dépende de l'engagement des entreprises à respecter, entre autres, les conditions de travail de la branche (LCdF art 8d al 1).
- Depuis que Crossrail en 2014 a décidé de verser des salaires de dumping à ses mécaniciens/-ennes de Brigue (au début fr. 3'100. –, corrigés ensuite à fr. 3'600.–), le SEV lutte syndicalement et sur le plan juridique pour des salaires de branche en trafic marchandises transfrontalier.



- Avril 2014: le SEV informe l'Office fédéral des transports
  OFT que Crossrail verse des salaires de dumping. L'OFT
  demande à l'entreprise de prendre position.
- Juin 2014: le SEV dépose plainte contre Crossrail pour non respect des usages de la branche, selon LCdF.
- Janvier 2015: L'OFT présente son étude (avis de droit) qui admet des calculs différents pour les usages de la branche.
- Mars 2015: le SEV dépose son propre avis de droit.
- Mai 2015: l'OFT tranche en faveur de Crossrail. Le SEV porte cette décision devant le Tribunal administratif fédéral. Le discours du directeur de l'OFT Peter Füglistaler devant le Congrès SEV est accueilli par l'action de protestation «pèlerines».



















### Crossrail















Bei uns spielt die Solidarität On y joue la carte de la solidarité Solidarietà: la nostra carta vincente

- Décembre 2015: le Tribunal administratif fédéral tranche en faveur du SEV.
- Février 2016: le jugement entre en vigueur.

















# Le jugement:

Le Tribunal administratif fédéral a décidé le 15 décembre 2015 que:

- il est admissible de considérer le trafic marchandises intérieur et le trafic transfrontalier comme deux branches différentes, cependant:
- les pratiques d'usage exigent dans les deux cas de se baser sur les salaires payés en Suisse (cela veut dire que les entreprises établies en Suisse doivent payer des salaires suisses en usage dans la branche!)

















## Et maintenant?

- A cause du jugement du Tribunal administratif fédéral, l'OFT est maintenant obligé de définir les salaires d'usage dans la branche du transport transfrontalier des marchandises. Il doit pour cela se baser sur les salaires payés en Suisse (déterminés par les CCT de la branche).
- Le SEV veut maintenant une CCT pour le trafic marchandises, AVE !!! Pour cela il va appeler les entreprises importantes de la branche (CFF, BLS, SOB, etc.) à la table de négociations.

















# Que signifie ce jugement concrètement?

- Fr. 3'100.– resp. Fr. 3'600.– par mois, **ce n'est pas** un salaire initial en usage dans la branche pour des mécaniciens/-ennes de locomotive!
- Le salaire initial en usage dans la branche va de fr. 5'300.- à fr. 5'700.- par mois (selon notre CCT qui sera déterminante pour l'OFT).
- Les salaires des mécaniciens et mécaniciennes sont maintenant protégés!



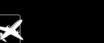














## **Conclusion:**

- Les salaires en trafic intérieur sont protégés par la CCT.
- Les salaires en trafic transfrontalier sont protégés
   par la CCT et le jugement du Tribunal.
- Le trafic de transit reste ouvert.
  - Mais si l'Allemagne mettait en vigueur le salaire minimum légal, le trafic de transit serait réglé.
  - >> SUR LES RAILS SUISSES DES SALAIRES SUISSES !!!















